

Bulletin mensuel de
l'Académie des sciences et
lettres de Montpellier

Éloge funèbre de M. Joseph CHARMONT

Par M. HENRY

Ancien Président de la Section des Lettres

MESSIEURS,

Je demande à notre compagnie toute son indulgence pour l'ex-président de la Section des Lettres. Il aurait dû, il y a longtemps, vous présenter, au nom de cette Section, l'éloge funèbre d'un membre de notre Académie, M. le professeur Joseph CHARMONT. Veuillez croire que je me serais acquitté avec empressement de ce pieux devoir, si, à l'époque où s'est produit le décès de notre regretté collègue, je n'avais pas été retenu loin de vos réunions par la maladie. Le vice-président de notre Section, M. VIALLES, n'a pas voulu, par un sentiment dont tout le monde, et moi le premier, apprécie la délicatesse, priver le président en exercice d'un privilège à la fois douloureux et précieux, celui de rendre hommage à un confrère disparu. Qu'il veuille bien, pour ce renoncement, qui a certainement dû lui coûter, recevoir l'assurance de ma très sincère gratitude.

M. Joseph CHARMONT n'a malheureusement fourni qu'une trop courte carrière. Né à Tournon (Saône-et-Loire) le 15 septembre 1859, il consacra sa vie à l'étude du droit. Il débuta dans l'enseignement à la Faculté d'Alger, comme chargé de cours; puis il fut attaché, en 1885, à l'Université de Montpellier.

Il gagna rapidement la sympathie de tous. Ses collègues furent vite conquis par son amabilité, ses étudiants par la clarté comme par la science et la vie de son enseignement. N'est-ce pas un des plus beaux témoignages que l'on puisse rendre à qui a consacré sa vie à instruire les autres que l'on puisse dire de ceux-là qu'ils ont su, et par leurs profondes connaissances de leur discipline, et par le rayonnement de leur personnalité, faire comprendre et plus encore aimer l'esprit de ce qu'ils sont appelés à exposer? Ce

témoignage que je lui rends aujourd'hui, M. CHARMONT l'a mérité au plus haut degré.

Notre regretté confrère ne fut pas seulement un professeur éminent. Il a beaucoup publié, et la liste complète de ses œuvres, livres ou articles, forme un total d'une centaine au moins de publications diverses. Besogne considérable, accomplie dans le grand calme intérieur, dans la sérénité de cette âme d'élite.

Pour ceux qui ne savent pas et qui jugent sur des opinions préconçues ou sur quelques exceptions, le juriste apparaît le plus souvent comme l'homme de la lettre, ou de la tradition stérile. On en ferait volontiers un déformé professionnel, et volontiers encore ceux dont je parle opposeraient dans leur pensée le Droit et l'Humanité. Je demeure bien persuadé qu'ils se trompent, et cette conviction de leur erreur se fortifierait à mesure qu'ils pénétreraient dans l'œuvre et dans la personnalité de M. CHARMONT. Homme de doctrine, il s'est attaché, nous dit-il lui-même, à mettre en lumière l'influence de la démocratie sur le droit. Il a tâché de remonter à la source première de l'idée du droit; sous la complexité des doctrines, il a cru pouvoir discerner un retour à la tradition, une renaissance du droit naturel, et il ajoutait: « N'apparaît-il pas aujourd'hui que cette notion du droit naturel est caractéristique de notre civilisation? C'est pour assurer son triomphe que se poursuit la terrible guerre dans laquelle nous sommes engagés. »

Ici, Messieurs, nous saisissons sur le vif la pensée et le sentiment de notre regretté collègue. L'influence de la démocratie sur le droit fut un des sujets favoris de ses méditations et de ses travaux. Une forte tendance vers le retour au droit naturel était pour lui une caractéristique frappante de notre civilisation contemporaine. La guerre mondiale avait pour son esprit ce sens profond d'être une lutte entre les principes du monde moderne et les forces du passé, et il souhaitait de toute son âme le triomphe de la liberté de l'humanité occidentale, dont la France est et demeure la plus haute représentation sur les absolutismes des empires centraux, sur la discipline à la fois scientifique et oppressive mise en œuvre par l'Allemagne.

Ceux qui ont — par boutade, j'aime à le croire — défini le droit comme la manière légale de tourner l'équité, n'auraient certes pas osé répéter devant lui cette formule, assez acide dans

sa rancité. En notre collègue ils auraient reconnu que l'humanité au sens large de ce mot ne se séparait jamais de son profond respect pour la science qu'il enseignait.

On peut dire de lui qu'il était un homme de devoir, associant toujours la bonté à tous les actes de sa vie. Il fut aussi un bel exemple d'esprit civique, — courageux dans la défense de ses opinions, modéré dans leur expression, sans fiel contre ses adversaires — une âme loyale et un cœur pur.

Vous comprendrez, Messieurs, qu'il est difficile au profane que je suis d'exprimer une appréciation sur l'œuvre juridique de M. CHARMONT. Il eut fallu ici un juriste. *Non sum dignus*. Je m'en rapporte donc aux jugements de ceux qui ont été ou ses collègues ou ses élèves. L'un d'eux me disait : « M. CHARMONT fut un de nos meilleurs civilistes, et il apportait toujours la plus grande modestie lorsqu'il formulait une opinion. » Ce jugement, je l'ai retrouvé chez tous ceux qui ont eu le privilège de l'approcher.

Dans notre Académie, il nous a fait largement part de ses vastes connaissances et nombreuses sont les communications dont il fit bénéficier et notre Section des Lettres et notre Assemblée générale.

Une maladie cruelle — qui laissait intactes ses remarquables facultés, l'avait éloigné de nous. Si elle remplissait son âme d'une tristesse profonde, elle ne domina jamais ni ne vainquit sa force de caractère. Il resta jusqu'au bout un stoïque.

Messieurs, cet hommage que je rends aujourd'hui en votre nom à tous à M. le professeur CHARMONT est bien tardif. Il n'en est pas moins sincère et ému.

J'adresse à tous les siens, à tous ses collègues, à notre compagnie, qui fut si éprouvée en 1922 par la mort de confrères éminents, l'expression de nos regrets unanimes et l'assurance de notre profonde sympathie.

29 janvier 1923.
